

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Etaient présents :

MM. PRUVOT GOURGUECHON MARQUES DEFFONTAINES AUTIN VATIGNEZ DELAVIERRE LEFEBVRE LEMIEGRE GRENU TELLIER

Etaient absents : MM. DEKONINCK DUMEIGE TRANNOIS LEDET

Monsieur François GOURGUECHON est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu de la précédente séance.

Monsieur VATIGNEZ fait deux observations :

Point n° 1 : RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE :

Le tableau inséré ne correspond pas à celui qui a été présenté lors de la réunion.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que le bon document sera repris dans le présent compte rendu, à savoir :

Marque - Modèle	Coût copie NB TTC	Coût copie couleur TTC	Loyer mensuel TTC
Toshiba e-studio 3005 AC <i>(avec reprise ancien matériel sur la base de 2500 € déduite)</i> 30 pages par minute en noir et en couleur	0.00588 €	0.058 €	138.95 €
Kyocera TASKalfa 3051 ci <i>(pas de reprise financière – enlèvement gratuit)</i> Fax offert – enveloppes prévues sur offre de base) 30 pages par minute en noir et en couleur	0.00468 €	0.0468 €	130.80 €

Point n° 5 : NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT :

Monsieur VATIGNEZ n'avait pas compris qu'il s'agissait d'un représentant du Conseil Municipal.

En réponse, en effet, à l'ordre du jour il était repris : Remplacement d'un membre de l'AFR ;

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de modifier le titre et de reprendre : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DESIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DEVANT SIEGER AU SEIN DE L'A.F.R.

Rappel de l'ordre du jour :

- Proposition pour l'aire de jeux
- Rénovation du chemin de Croix
- Attribution du marché de voirie
- PLUi – zonage constructible sur notre territoire
- Rachat licence IV
- Acceptation du contrat de ramassage des déchets verts
- Achat rayonnages pour bibliothèque
- Dénomination du lotissement « Cœur de Village »
- INFORMATIONS : Entrée salle polyvalente, grille local incendie
- Questions diverses

1 – PROPOSITION POUR L'AIRE DE JEUX :

Monsieur le Maire présente le dossier réalisé par Monsieur VATIGNEZ et étudié en commission par Madame DELAVIERRE et Monsieur VATIGNEZ. Ces derniers avaient obtenu deux propositions de RONDINO et LUDOTEC. Il précise que notre choix peut se porter sur les éléments des deux fournisseurs.

Après discussion, le choix est arrêté sur :

- Portique balançoire 2 places dont 1 siège bébé chez RONDINO
- Un jeu sur ressort « la voiture » 4 places chez RONDINO
- Cadre à grimper chez RONDINO
- Un tourniquet chez LUDOTEC

Compte tenu de l'enveloppe totale de 25 000 € prévue au budget et comprenant la clôture, l'achat de jeux d'extérieur et d'éléments de fitness, il est demandé à Monsieur le Maire d'obtenir plusieurs propositions pour deux éléments de fitness à planter dans le marais, en bordure de village.

2 – RENOVATION CHEMIN DE CROIX :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEFFONTAINES qui gère de dossier. Ce dernier rappelle qu'il avait deux devis pour la restauration du Chemin de Croix :

Martine GASNIER	18.834 € qui intervient sur place
Atelier LEGRAND	6.864 € qui dépose et restaure en atelier

Conformément à la demande du Conseil Municipal lors de la dernière séance, il a pris contact avec Monsieur DUVANEL. Ce dernier ne connaît pas ces deux entreprises.

Monsieur DEFFONTAINES a pris contact avec une commune qui a fait réaliser le même type de restauration par les ateliers LEGRAND. Cette dernière est satisfaite.

Monsieur GOURGUECHON rappelle qu'il faut demander l'autorisation à l'Evêché pour effectuer cette restauration.

Après discussion, l'assemblée retient, à l'unanimité, la proposition de l'atelier LEGRAND. Un courrier sera adressé à l'Evêché pour obtenir l'autorisation d'effectuer la restauration.

3 – ATTRIBUTION MARCHÉ DE VOIRIE : marché à bons de commande sur 3 ans

Monsieur le Maire communique les résultats de l'appel d'offres du marché de voirie, suite à l'ouverture des plis par la commission.

Il détaille le tableau d'analyse des 3 propositions reçues qui étaient conformes. Le classement est le suivant :

ENTREPRISE	NOTE
COLAS	18.55
STAG	15.89
EUROVIA	14.97

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur LEFEBVRE qui s'abstient, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres pour le marché de voirie et choisit l'entreprise COLAS, la mieux notée.

4 – PLUi – ZONAGE CONSTRUCTIBLE SUR NOTRE TERRITOIRE :

Monsieur le Maire explique aux membres présents que lors de la dernière réunion de commission PLUi, il a été demandé à chaque commune de se positionner sur la ou les zones constructibles dans le cadre de l'analyse du potentiel de l'enveloppe urbaine, compte-tenu des contraintes globales du PLUi. Il rappelle que dans notre propre PLU nous avons identifié deux zones : Les Aires de Rome AU1 et Au Chemin d'Amiens AU2.

La Communauté de Communes préconise de retenir une partie des Aires de Rome.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, souhaite que la zone des Aires de Rome classée AU1 dans notre propre PLU soit entièrement reprise dans le PLUi.

5 – RACHAT LICENCE IV :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la liquidation du café, la licence IV risque d'être vendue. Il a pris contact avec Madame TRANNOIS, propriétaire des murs, afin de connaître sa position sur un éventuel rachat. Elle lui a confirmé qu'elle préférerait que la commune se porte acquéreur. Monsieur le Maire pense que pour garder ce commerce il est impératif que la licence reste sur la commune. Il doit d'ailleurs rencontrer un éventuel repreneur de l'établissement qui souhaiterait connaître les possibilités d'accompagnement de la commune.

Monsieur le Maire avait contacté le liquidateur de l'entreprise et donne connaissance du courrier de réponse. En effet, il nous invite à lui communiquer une proposition d'achat. Si elle recueille son agrément, nous serons invités à procéder au virement de la somme sur présentation d'une facture. Une question se pose au niveau de l'éventuelle exploitation de cette dernière : doit-elle être utilisée par l'acquéreur ou peut-elle être mise à disposition d'un tiers.

Après discussion, les élus décident à l'unanimité de faire une proposition de reprise auprès du liquidateur. Parallèlement, un courrier sera adressé à la Préfecture pour trouver des réponses aux interrogations.

6 – ACCEPTATION DU CONTRAT DE RAMASSAGE DES DECHETS VERTS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURGUECHON, chargé du dossier.

Ce dernier explique aux membres présents qu'il a obtenu de l'ESAT de Flixecourt un contrat triennal sur la base de 8 742 € pour 2017 avec une revalorisation annuelle de 2 % pour 2018 et 2019. Ce contrat a une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an jusqu'en décembre 2019.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

7 –ACHAT RAYONNAGES BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la bibliothèque souhaite réorganiser son espace et pour réaliser ces aménagements il est nécessaire d'acquérir de nouveaux rayonnages. Le devis s'élève à 939.49 €. Les élus s'interrogent sur l'excédent du budget de l'association de la bibliothèque qui pourrait prendre en charge cette dépense. Monsieur GRENU rappelle que les équipements de la bibliothèque sont communaux et non associatifs. Monsieur LEMIEGRE rappelle qu'il en est de même pour d'autres associations (football).

L'acquisition des rayonnages est mise au vote :

Pour : MM. PRUVOT, TELLIER, GRENU, LEMIEGRE, DELAVIERRE

Contre : MM. GOURGUECHON, MARQUES, DEFFONTAINES, LEFEBVRE

Abstentions : MM AUTIN et VATIGNEZ

8 – DENOMINATION DU LOTISSEMENT « COEUR DE VILLAGE » :

Monsieur le Maire souhaite connaître le fruit de la réflexion des membres présents concernant la dénomination du lotissement « Cœur de Village ». Il rappelle qu'il avait suggéré, lors de la dernière réunion, « Clos de l'Abbé Rigaux ».

Les membres présents acceptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire. Il s'agit de : AVENANT AU MARCHE « CŒUR DE VILLAGE »

Accord des membres présents.

9 – AVENANT MARCHE « CŒUR DE VILLAGE » :

Lors de la réunion de chantier de cet après-midi, il est apparu un problème technique. En effet, les modifications de voirie prévues vont entraîner un souci de manœuvre pour certains engins agricoles et un problème de stationnement du camion recueillant les céréales de Monsieur DELAVIERRE lors de la moisson.

Pour pallier, le concepteur propose de réaliser des aménagements sur l'entrée de la ferme du château. Ces derniers sont évalués à 19 499 € TTC. Le propriétaire des lieux n'ayant rien sollicité, ne participerait pas au financement. Unaniment, le Conseil Municipal est contre cette proposition.

Le concepteur propose aussi le renforcement des trottoirs sur deux zones, ce qui permettrait de faciliter le stationnement du camion de céréales durant la moisson. De même, pour la réalisation des trottoirs plusieurs matériaux sont envisagés : pavés, enrobés de couleur. Il est à noter que l'enrobé nécessitera moins d'entretien, sur à l'heure du « zéro phyto ».

Vote :

10 voix pour la réalisation en enrobé et une contre (Mr GRENU).

10 – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis octobre nous bénéficions d'un emploi en CUI pris en charge à 90 %. Monsieur Olivier CATEL a été nommé sur ce poste et compte tenu de sa qualification, il est envisagé de réaliser des travaux à la salle polyvalente. En effet, l'entrée sur l'arrière du bâtiment avec aménagement d'un vestiaire est envisagée. Il y aura lieu de solliciter le concours d'un architecte pour réaliser les plans et déposer les dossiers réglementaires à l'Architecte des Bâtiments de France et à l'Agence du Grand Amiénois.

Monsieur DEFFONTAINES demande aux membres présents s'ils ont bien reçu le dessin de la grille du local incendie et demande de déterminer la couleur. Unaniment, les élus préconisent un gris en rappel de la véranda.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est programmée en fin d'année pour le lancement du 2^{ème} livre d'Argoeuves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.